

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 40**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il s'agit de supprimer une disposition superfétatoire déjà inscrite dans le 2e alinéa de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique que l'alinéa 10 de l'article 40 complète.